SI•EN UNSA Fen

L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 51
12 novembre 1998

Elections au BN : appel à candidatures

De nouveaux collègues : les Inspecteurs Hygiène et Sécurité

Le sommaire complet est en page 3

L'inspection n° 51
Directeur de la publication :
Michel LE BOHEC
Maquette : **Daniel GAUCHON**
Commission paritaire : **3 323 D73 S**
ISSN : **1251-2028**
Imprimerie et photocomposition : **FEN**
Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SIEN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.
SI.EN - Fen
23 Rue Lalande - 75014 PARIS
Tél : 01 43 22 68 19

Editorial

Une mobilisation citoyenne

Le mammouth est bien vivant et a montré son efficacité et ses capacités à réagir.

Efficacité dont témoigne la mobilisation des lycéens depuis la rentrée scolaire, mais aussi - après qu'ils aient obtenu des réponses en partie satisfaisantes - leur retour dans les lycées.

Tout au long de cette mobilisation, ils ont fait preuve d'une grande citoyenneté : prise de conscience de la situation de l'enseignement et de leur place dans les lycées, esprit critique, sens du dialogue et de l'organisation malgré les difficultés rencontrées, capacité à faire vivre la démocratie.

Une coïncidence, leurs manifestations correspondaient à *la semaine de la citoyenneté* mise en place par le ministère ; de plus, elles étaient en phase avec les propos tenus par le ministre lors d'une émission télévisée au cours de laquelle il affirmait que la démocratie devait se conquérir.

Si l'une des finalités du système éducatif est de former des citoyens, nous pouvons affirmer aujourd'hui, à la lumière du comportement des lycéens, qu'au moins sur ce plan le système éducatif a répondu à sa mission.

Nous pouvons aussi, pour apprécier l'efficacité de ce système, nous référer au nombre, de plus en plus important, de jeunes qui accèdent au niveau IV et à ceux qui obtiennent le baccalauréat. La place de notre pays dans le monde technologique, en termes de recherche et d'exportations, montre bien aussi l'efficacité de notre système éducatif.

Cette efficacité peut-elle encore s'améliorer, conduire à une prise en charge de ceux qui ne réussissent pas aujourd'hui ? C'est la démocratisation de la réussite scolaire qui est en jeu. Dans ce domaine, il nous faut encore progresser, non pas que nous ne l'ayons déjà fait, mais le chantier est toujours ouvert.

C'est, en termes de formation des enseignants – formation qui ne doit pas consister uniquement à acquérir des savoirs disciplinaires mais également des comportements professionnels correspondant à la citoyenneté que l'on défend – que l'on peut apporter un plus.

C'est aussi en développant la cohérence au sein du système, cohérence entre les objectifs et les moyens, cohérence entre les discours et les pratiques.

Le ministre n'est pas démuni, il a à sa disposition les corps d'inspection - Inspecteurs généraux, Inspecteurs de l'Education nationale, Inspecteurs pédagogiques régionaux - experts placés à l'articulation de la théorie et des réalités du terrain. Ces inspecteurs, dont la mission d'évaluation leur confère une très bonne connaissance du système éducatif, pourraient – pour peu que le ministre les consulte – avancer des propositions qui, sans aucun doute, permettraient d'optimiser les interventions des différents personnels de l'Education.

*Michel **LE BOHEC***
9 novembre 1998

AGENDA

16 octobre
* Réunion section académique de NICE. (M. LEVEQUE)

20 octobre
* Réunion section académique de LIMOGES
(P. ROUMAGNAC)

21 octobre
* Réunion section académique de CRETEIL (M.-P. COLLET)

22 octobre
* Conseil Supérieur de l'Education
(M.-P. COLLET – J.Cl. QUEMIN)
* Manifestation des Retraités - à l'appel de toutes les unions confédérales et associations de retraités – Présence de M. CRUCHET à la manifestation parisienne.

2 novembre
* FEN / Exécutif fédéral national (M. LE BOHEC)

3 novembre
* Rencontre avec le SNAEN
(M.-P. COLLET – M. LE BOHEC – P. ROUMAGNAC)

4 novembre
* Préparation CAPA / LILLE (R. HASIAK)

5 novembre
* FEN / Groupe de travail / Action " frais de déplacement "
(P. ROUMAGNAC)

6 novembre
* Ministère Affaires étrangères/ C.C.P.M. N°6
(P. ROUMAGNAC)
* Observatoire national de la Sécurité / groupe de travail " Accidents" (P. ROUMAGNAC)

9 novembre
* Réunion de travail (Jean-Paul ROUX et Michel LE BOHEC) préparatoire à l'audience du 16 novembre auprès de M. CYTERMANN, directeur adjoint du Cabinet du M.E.N.

10 novembre
* Observatoire national de la Sécurité (séance plénière)
(P. ROUMAGNAC)

12 novembre
* Conseil Supérieur de l'Education
(M.-P. COLLET – J.Cl. QUEMIN)
* M.E.N. / Table ronde sur les Collèges (M. LE BOHEC)

Erratum au bulletin 50

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IPR-IA.
Au lieu de «Roger DECOTE - AVS»,
lire «Roger DECOTE - Economie Gestion»

Les membres du Bureau national correspondants de chaque académie

AIX-MARSEILLE	Marthe LEVEQUE
AMIENS	Michel CRUCHET
BESANCON	Renée HASIAK
BORDEAUX	Daniel GAUCHON
CAEN	Jean-Claude QUEMIN
CLERMONT-FERRAND	Patrick ROUMAGNAC
CORSE	Marthe LEVEQUE
CRETEIL	Marie-Paule COLLET
DIJON	Jean-Claude QUEMIN
GRENOBLE	Patrick ROUMAGNAC
GUADELOUPE	Secrétariat Général
GUYANE	Secrétariat Général
LILLE	Renée HASIAK
LIMOGES	Patrick ROUMAGNAC
LYON	Patrick ROUMAGNAC
MARTINIQUE	Secrétariat Général
MONTPELLIER	Bernard DE GUNTEN
NANCY-METZ	Patrick ROUMAGNAC
NANTES	Michel MARUCELLI
NICE	Marthe LEVEQUE
ORLEANS-TOURS	Michel CRUCHET
PARIS	Michel LE BOHEC
POITIERS	Maurice RIBEYROL
REIMS	Marie-Paule COLLET
RENNES	Michel LE BOHEC
REUNION	Secrétariat Général
ROUEN	Jean-Claude QUEMIN
STRASBOURG	Charles MORITZ
TOULOUSE	Bernard LESPES
VERSAILLES	Michel LE BOHEC

Communiquer avec le

SI•EN UNSA Fen

Tél : 01 43 22 68 19
Fax : 01 43 22 88 92
Minitel : 3615 FEN code INS
(mise à jour chaque jeudi)
Internet / Mél : sien@fen.fr

Note aux adhérents : ce bulletin est le dernier que vous recevrez si vous n'avez pas renouvelé votre adhésion.

L'Inspecteur E.T. entre Monge et Picsou

J'ai appris au lycée que tout le mal de l'humanité venait du fait que l'Homme ne peut demeurer tranquille dans sa chambre et j'en ai douté : quelle erreur ! L'Administration vient nous rappeler de façon péremptoire que l'inspecteur devrait rester " consigné dans ses quartiers " au lieu d'arpenter son académie. Ces mesures financières conservatoires pour l'ensemble de la fonction publique ont pour objectif la réduction des frais de déplacement, dépenses somptuaires qui permettent aux corps d'inspection de se vautrer, sans doute, dans le stupre et la débauche sur le compte du contribuable.

Jarry tient la main de Kafka pour l'aider à rédiger les recommandations des divers secrétaires généraux qui, comptables des deniers de l'Etat, nous demandent d'effectuer notre métier avec zèle mais… sans quitter le bureau que certains n'ont plus. Les déplacements deviennent suspects et doivent être justifiés ; des quotas sont imposés par des non-enseignants, ronds de cuir dangereux, lotophages sans doute, qui pensent en chapitres et sommes affectées oubliant que dans l'Education nationale il y a l'avenir d'élèves, et qu'eux-mêmes ont fait partie de ces cohortes de chères têtes blondes qui les dérangent tant dans les lycées et collèges.

Puisque l'Education nationale réinvente le racisme en confrontant l'inertie des administratifs au réalisme des enseignants (qui ont besoin de pondération quelquefois) où se situe l'inspecteur brimé par l'Administration et vilipendé par les professeurs ?

Afin de pallier le manque d'imagination des scribes de troisième classe qui cherchent à contrôler les activités (suspectes ?) des inspecteurs de l'Education nationale et à réaliser des économies sur leurs frais légitimes de déplacement pour les transférer à des " chargés de mission " sans portefeuille qui se nourrissent de notre maigre pitance, j'ai pensé à quelques solutions :

- doter l'inspecteur d'un carnet à faire tamponner par le concierge de chaque établissement dans lequel il se rend (date, heures d'arrivée et de départ, motif…) ;
- retirer l'autorisation de circuler dans son véhicule à tout inspecteur qui aura dépassé le quota prévu et mettre ledit véhicule en fourrière en cas de récidive ;
- faire financer les inspections dans les LPP par le diocèse ou Coca-Cola ou, par défaut, leur organisme gestionnaire ;
- faire préparer des listes de personnels à inspecter par les services administratifs, jour, heure, classe, frais de déplacement dans les limites des crédits alloués, et organiser des " charters " d'inspecteurs pour un établissement donné ;
- prévoir des systèmes d'auto-inspection (auto-évaluation) préconisés par certains syndicats, méthode peu coûteuse. L'inspecteur contresignerait l'auto-rapport de son bureau, s'il en a un ;
- avec le développement de l'informatique, mettre au point des méthodes d'évaluation sur courrier électronique (télé-inspections).

Il n'empêche que, si l'ironie est une arme, la situation actuelle demeure sérieuse. Il faut partager nos ressources avec l'équité et la suspicion des naufragés de " La Méduse " sur leur radeau. L'hémi mathématicien que je suis censé être (puisque amphibie) invoque les mânes de Monge qui sut mettre en équation les mouvements mais ignorait les ruses et malices de notre administration.

Essayons d'établir avec rigueur une formule qui nous donnera un nombre, que nous nommerons " charge d'inspecteur ", qui devra correspondre au travail théorique habituel et essentiel de chaque inspecteur. En voici la méthode applicable à l'enseignement technique :

- l'inspection se décline en grands secteurs : STI, STE, Lettres, Math/sciences, EFS , Enseignement artistique, langues. On divise le nombre total de professeurs concernés par le nombre d'inspecteurs correspondant au dit secteur (dans certaines académies des " arrangements " mettent en évidence des déséquilibres intolérables) ;
- il convient de prendre en compte le nombre d'établissements à visiter, mais affecté d'un coefficient d'intérêt de fréquentation pédagogique, soit 1 pour les CFA, 2 pour les LPP et 3 pour les LP.
- de même, le nombre de professeurs d'une discipline donnée sera affecté d'un coefficient : 1 pour les professeurs de CFA en Formation continue, 2 pour les LPP, 3 pour les LP et 4 pour les stagiaires, quelle que soit leur situation;
- pour les examens, on ajoute le nombre de sujets à fournir.

Les collègues en charge d'un département se feront établir des ordres de mission pour les tâches imposées par leur mission auprès de l'inspecteur d'académie ;

- … et tout le reste n'est que littérature…

Il ne reste plus qu'à additionner les points et distribuer les crédits globalement alloués, justement, équitablement et proportionnellement pour chaque inspecteur. Chaque équipe devra exiger des services financiers une grande transparence de la répartition des sommes allouées afin de dénoncer les ponctions par les " parasites " extérieurs à notre corps, ainsi que les parts léonines.

Jean M. FONTES
IEN ET Math/Sciences
AIX-MARSEILLE

Sommaire

Agenda	page 2
BN / Correspondants académiques	page 2
Entre Monge et Picsou	page 3
Feint de non-recevoir ...?	page 4
Exaspérés ou indifférents	page 4
Appel à candidatures	page 5
Liste d'aptitude IPR-IA	page 5
Une dose de mérite	page 6
Inspection Hygiène et Sécurité	page 8
BDP Filière bois	page 9
Infos Unsa - CPA/CFA	page 10
Faudrait-il redevenir lycéens ?	page 11
Bulletin d'adhésion	page 12

Feint de non-recevoir ?...

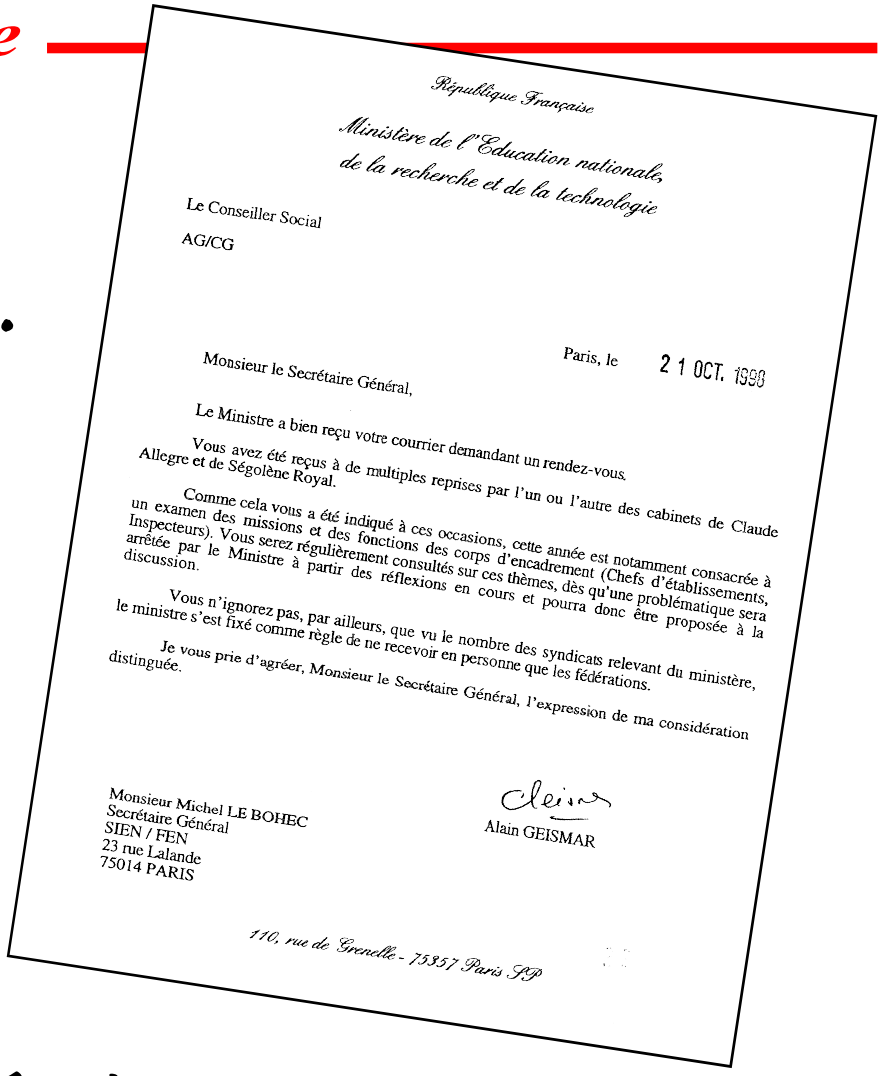

République Française

Ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie

Le Conseiller Social

AG/CG

Paris, le 21 OCT. 1998

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Ministre a bien reçu votre courrier demandant un rendez-vous.

Vous avez été reçus à de multiples reprises par l'un ou l'autre des cabinets de Claude Allegre et de Ségolène Royal.

Comme cela vous a été indiqué à ces occasions, cette année est notamment consacrée à un examen des missions et des fonctions des corps d'encadrement (Chefs d'établissements, Inspecteurs). Vous serez régulièrement consultés sur ces thèmes, dès qu'une problématique sera arrêtée par le Ministre à partir des réflexions en cours et pourra donc être proposée à la discussion.

Vous n'ignorez pas, par ailleurs, que vu le nombre des syndicats relevant du ministère, le ministre s'est fixé comme règle de ne recevoir en personne que les fédérations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Michel LE BOHEC
Secrétaire Général
SIEN / FEN
23 rue Lalande
75014 PARIS

Alain GEISMAR

110, rue de Grenelle - 75357 Paris SP

Exaspérés ou indifférents

Je connais déjà la réponse de nos multiples interlocuteurs : vous exagérez ! Soyez lucides, patients et raisonnables !

Il y a quatre ans, devant notre exaspération, l'on nous disait - en substance - de ne pas bloquer le système : vous êtes reconnus, vous et nous sommes dans la même barque …

Pourtant, nous avons obtenu la promotion par liste d'aptitude de 240 collègues, mais qu'y a-t-il de nouveau dans la représentation que le système éducatif reproduit : individualisme forcené, hiérarchie du paraître, obéissance et servilité. En même temps, le ministre affiche une volonté de réformer, de rapprocher les décideurs des citoyens, d'ouvrir des espaces de liberté et de dialogue, de responsabiliser et d'évaluer.

Entre le ministre et nous il y a comme un vide !

Ce vide est rempli de réunions, de colloques, de paroles, de consultations où chacun, y compris parfois nous-mêmes, s'emploie à dire ce que le ministre attend que l'on dise.

L'Ecole, par un mouvement amorcé depuis 20 ans, est théâtralisée sans que l'angoisse sociale des parents et des jeunes y trouve réponse. Chacun dénonce le consumérisme scolaire mais personne n'oserait écrire que le développement des TICE renforce ce consumérisme.

Nous, inspecteurs dans l'Education nationale, ne sommes certainement pas meilleurs que les autres, mais nous sommes, par fonction, confrontés au terrain au quotidien : nous ne sommes certes pas dans la classe en permanence, mais nous rendons compte au quotidien de ce qui se passe dans les classes ou dans les établissements.

Cela signifie que nous sommes, à salaire égal voire inférieur à celui des enseignants, englués dans l'incohérence structurelle de l'Ecole : nous gérons les détails de l'histoire scolaire : carte scolaire sans projet, initiation aux langues vivantes sans cohérence, recrutement d'emplois-jeunes sur commande, insertion des élèves sans perspective constructive. Nous nous noyons dans les indicateurs, les statistiques, chacun réinvente ses outils de travail, l'évaluation de notre travail n'est pas conçue de manière transparente à partir d'objectifs, de constats et de moyens…

Malgré tout, nous nous trouvons au cœur de la contradiction sociale entre un libéralisme " brutal " et un jacobinisme autoritaire, entre une société avide de liberté et de sens et un système éducatif qui s'empêtre dans les jeux de cour et de pouvoir, dans les circulaires, les réglementations et dans l'absence de circulation des idées, des évaluations, des propositions qu'elles viennent de nos Inspecteurs généraux ou des enseignants ou de nos pairs.

Ces constats finissent par nous exaspérer ou nous rendre indifférents.

Léon-Paul BOUVET

Congrès National Mars 1999

Elections au Bureau National - Appel à candidatures

Conformément aux articles 7 des Statuts et du Règlement intérieur du SI.EN-FEN, les membres du Bureau National sont renouvelables par moitié – et par secteur d'activité – à l'occasion du prochain Congrès.

Rappel de la composition du Bureau National :

- secteur Ecoles : 10
- secteur Enseignement technique et professionnel : 4
- secteur Information et Orientation : 2
- secteur Lycées et Collèges : 2
- représentant des Retraités : 1

Les déclarations de candidature et les professions de foi correspondantes (***3000 caractères maximum***) **sont à adresser, rue Lalande, pour le 4 janvier 1999. (*Disquette ou envoi via Internet doublé d'un acheminement, par courrier, du document écrit).***

La candidature pour un secteur n'est pas liée au grade I.E.N. ou IPR-IA mais doit correspondre au secteur d'exercice professionnel.

Sièges à pourvoir :

☐ **secteur Ecoles** : 5 sièges
(actuellement occupés par Léon-Paul BOUVET – Guy FULPIN – Michel LE BOHEC – Michel MARUCELLI – Annick POULLIE)

☐ **secteur Enseignement technique et professionnel** : 2 sièges
(Marie-Paule COLLET – Maurice RIBEYROL)

☐ **secteur Information et Orientation** : 2 sièges
(Bernard LESPES – Claude ETIENNE qui remet son mandat, pour raisons personnelles, à l'occasion des présentes élections).

☐ **secteur Lycées et Collèges** : 1 siège
(Jean BILAK)

☐ **le représentant des Retraités**, élu en 1995
(Michel CRUCHET)

Liste d'aptitude IPR-IA 98

Répartition des candidats	1997 (rappels)		1998	
	Nombre de candidats	Nombre de candidats retenus	Nombre de candidats	Nombre de candidats retenus
Premier degré	259	38	250	30
Enseignement technique	83	8	65	10
Information et orientation	22	2	19	5
TOTAUX	**364**	**48**	**334**	**45**

Répartition des candidats et avis très favorables

Disciplines d'inscription	Nombre de candidats	Double avis très favorable	Retenus en liste principale	Retenus en liste complémentaire
AVS	**286**	**81**	**36**	**2**
STI	**29**	**8**	**5**	**1**
Economie gestion	**15**	**4**	**2**	**1**
Lettres	**15**	**0**	**0**	**0**
Maths	**8**	**1**	**0**	**0**
Sciences physiques	**8**	**1**	**1**	**0**
Anglais	**3**	**1**	**1**	**0**
Espagnol	**2**	**0**	**0**	**0**
Philosophie	**1**	**0**	**0**	**0**
SVT	**1**	**0**	**0**	**0**
Arts appliqués	**1**	**0**	**0**	**0**
Arts plastiques	**1**	**0**	**0**	**0**
TOTAUX	**370 ***	**96**	**45**	**4**

* 370 dossiers dont 32 doubles candidatures et 2 triples candidatures

Nous avons donné aux collègues qui le souhaitaient l'avis émis par le Recteur et l'Inspection générale sur leur candidature. Il leur appartient de demander à la direction des personnels d'encadrement les appréciations formulées justifiant ces avis. Le SI.EN-FEN, de son côté, rappelle sa demande de définition de critères clairs et objectifs permettant de classer les candidats dans la transparence et l'équité.

Marie-Paule COLLET

Une dose de mérite ?

Au cours de notre entretien avec Monsieur le Recteur, le 30 juin, nous avons évoqué les conditions de passage à la hors-classe et de promotion au grade d'IPR-IA. Le recteur a été attentif à nos remarques sur les promotions fulgurantes et sur les injustices. Il a demandé aux IENA/DSDEN et au DAET, qui avaient été convoqués, de faire le point sur cette question.

Certes, l'action du SI.EN a permis d'atténuer la gravité du problème, par exemple en obtenant la suppression de " l'effet yo-yo " (20ème une année, 35ème l'année suivante, 24ème ensuite, etc.) mais l'évaluation des IEN demeure insatisfaisante… Un groupe de travail ministériel auquel participe le SI.EN se penche sur le problème, il s'est réuni une première fois en juin. Toutes les initiatives prises au niveau des académies et au niveau de responsables politiques influents peuvent alimenter la réflexion et infléchir éventuellement les positions ministérielles. C'est ainsi que nous concevons une action syndicale sérieuse pour un syndicat comme le nôtre.

L'échange que nous avons eu avec le Recteur à ce propos ne manque pas d'intérêt. Comme le Ministre, comme Claude PAIR, comme tant d'autres responsables du système, il est hostile à un barème exclusivement fondé sur l'âge et sur l'ancienneté dans le corps. Il pense qu'il doit y avoir une part du barème consacrée au mérite.

Dans ce domaine comme dans d'autres, il me semble que, à la fois, il faut vivre avec son temps, ne pas s'épuiser dans des combats d'arrière-garde, être une force de proposition dans la perspective de la lutte contre l'arbitraire.

Quelques pistes à explorer :

1. Comment rendre lisibles les critères ?

Comme nous l'avons dit au Recteur, même " l'exceptionnalité " devrait être lisible.

" Si X était exceptionnel, ça se saurait ! " entend-on souvent. Peut-être pour X ! mais pour d'autres, c'est moins sûr. Il est des collègues, plus nombreux qu'on ne croit, qui effectuent un travail remarquable dans leur circonscription sans que personne le sache. Modestie, refus de la communication externe, discrétion, isolement voulu personnellement ou induit par les ténors, peu d'échanges authentiques sur les pratiques professionnelles, aucun envoi à l'IA et encore moins au Recteur…

La solution de facilité est alors la reconnaissance d'une fonction particulière (les anciens se souviennent de " l'échelon fonctionnel "))… sauf que ceux qui exercent une fonction particulière ont été choisis… le plus souvent avec des critères peu ou pas… lisibles ! Les heureux élus sont ainsi sur des voies royales. **Cette solution a pu et peut encore être admise comme un pis-aller dans l'état actuel des choses.** Mais il est bien évident qu'elle ne saurait être satisfaisante dans un cadre prospectif.

2. Comment reconnaître l'engagement et l'efficacité réelle ?

Le problème est vraiment complexe pour de nombreuses raisons qui tiennent à l'histoire, aux mentalités, aux habitudes, à la nature humaine (ne sommes-nous pas tous meilleurs que notre voisin ou notre prédécesseur ?), à la manière d'exercer le pouvoir hiérarchique, etc.

Trois problèmes méritent une attention particulière, l'un est lié aux réalités du passé, l'autre aux risques de l'avenir, le troisième à notre environnement :

2.1. **La pente naturelle** qui consiste à gratifier le conservatisme plutôt que l'innovation, le conformisme plutôt que l'esprit d'entreprise, la neutralité plutôt que l'engagement, la gestion forcément tranquille plutôt que la pédagogie forcément aventureuse, tout cela au nom de la sagesse, de la mesure, de la prudence, du zéro risque, de la stupide théorie du balancier... **nécessitera d'être remise en cause** et analysée objectivement.

Cette pente, jusqu'à présent, a résisté à toutes les alternances. Elle est liée à la grande tradition de l'Inspection Générale, à ce que Philippe MEYRIEU appelle " *l'ouate institutionnelle* ", à la résistance au changement, à la démagogie… Il faudra beaucoup de courage pour ne pas fuir ces questions.

2.2. La tentation de rechercher des solutions dans la technocratie sera tout aussi importante à combattre.

J'avoue que cette passion pour les camemberts (!), les histogrammes, les tableaux de bord, les graphiques m'amuse beaucoup. Cela fait de beaux dossiers depuis la généralisation des imprimantes couleur. Cela exige beaucoup de paperasse et de formalisme. Qu'est-ce que cela change réellement dans les pratiques pédagogiques ? Honnêtement, reconnaissons que cela ne peut rien changer tant que la culture de l'évaluation n'aura pas réellement changé. Le camembert ne changera rien dans l'école où l'individualisme, le classement du 1er au 25ème dès le C.P., l'enseignement collectif frontal permanent, la pédagogie de l'exercice d'application et de contrôle, etc. perdurent. Il vaudrait donc mieux agir d'abord sur la formation initiale et continue, sur la transformation des pratiques dans les classes et les écoles, sur la résistance au changement, sur la mobilisation pour les grands enjeux…

Les causes de ce " phénomène camembert " sont bien différentes de celles évoquées dans le point précédent. C'est un peu un enfant de la " culture DEP " et du " syndrome ENA ". La DEP et l'ENA enfantant un camembert ! Quelle affaire ! On s'évertue à inventer des thermomètres de plus en plus beaux et sophistiqués, on constate, on photographie, on radiographie, on demande un scanner… et la maladie demeure et s'aggrave. Le thermomètre n'est pas un levier. La démocratisation qualitative a échoué avec toutes les conséquences que cela entraîne, notamment pour la cohésion sociale. Il ne suffit pas de le savoir mieux pour changer les choses. Les faits sont là !

La cohérence entre l'évaluation des inspecteurs et l'évaluation des personnels qu'ils inspectent est une exigence par rapport à la démocratie, aux valeurs, à la morale.

Cette cohérence serait de nature à renforcer notre crédit et notre image.

Le problème est apparemment plus simple que les deux précédents. L'est-il vraiment ?

Une réflexion sérieuse sur cette question ne risque-t-elle pas de remettre en cause les modalités de l'inspection des maîtres ? Sommes-nous au clair sur la fonction du rapport, sur les critères de notation, sur l'articulation des rapports successifs, sur l'observation de la place de l'individu dans le groupe, etc.

Quelle est l'utilité réelle de l'inspection et du rapport ?

On voit bien, à travers ces quelques questions, que la remise en cause de notre propre évaluation nous imposera de reprendre la réflexion sur nos propres modes de fonctionnement. La FEN a engagé une importante réflexion sur ces problèmes. Voir L'Enseignement public n° 73 de juin 1998, pages 19 et suivantes. Les auteurs du dossier " *Evaluer pour évoluer* " citent un rapport de Bruno SUCHOT de l'IREDU qui observe **l'existence d'un effet positif si l'inspecteur s'intéresse plus à l'aspect pédagogique**, tout en constatant qu'actuellement, dans l'ensemble " l'effet inspecteur " reste faible. Il propose une nouvelle voie d'évaluation selon trois dimensions : **incitation, responsabilité et accompagnement**. Ces trois dimensions sont-elles applicables aux inspecteurs eux-mêmes ? La FEN entend poursuivre et approfondir sa réflexion. Nous devrions être les premiers à nous y engager.

Il est bien évident que cette cohérence devrait s'imposer également au niveau de l'Inspection générale. Les inspections d'IEN, conçues comme des rappels de CAIDEN, avec co-inspections (IG et IEN) dans les classes, complétées (pour faire moderne) par l'observation des camemberts et du tableau de bord, qui nécessitent 15 jours de préparation de paperasses, sont anachroniques. Je m'étonne que l'on puisse encore les accepter sans négociation préalable.

Des solutions ?

Si les IEN n'en trouvaient pas, eux qui ont fait le choix d'être des évaluateurs, ce serait à désespérer…

Je suis convaincu que nous sommes les mieux placés pour faire des propositions cohérentes, innovantes, sans attendre que l'on nous impose celles d'un " caporal-camember ". Il suffit que nous le voulions et que nous acceptions de tourner quelques pages sans trop de nostalgie. Le syndicat devrait s'y employer d'urgence.

Sans entrer dans le détail, il me semble que nous ne pourrons pas faire l'économie du principe de l'entretien bi-annuel ou tri annuel (si l'on pense à la cohérence avec les modalités applicables aux instituteurs que nous inspectons), avec le supérieur hiérarchique… Mais un entretien sur quelles bases ? Il serait utile que nous fassions des propositions raisonnables.

Je verrais bien que cet entretien soit articulé autour **de trois questions simples** :

- Quelles initiatives fortes avons-nous prises pour la mise en œuvre des priorités ministérielles et/ou du plan académique ?
- Qu'avons-nous fait pour faire changer les pratiques des enseignants dans la perspective de l'amélioration de la réussite scolaire ?
- Comment avons-nous utilisé nos ressources ?

Il ne s'agit donc ni d'un rapport d'activité, ni d'un bilan, mais d'une réflexion sur le sens de notre action… et sur le sens de l'action de celui qui nous évalue.

Pierre FRACKOWIAK
IEN Douai-ouest

Pub Nathan

L' Inspection Hygiène et Sécurité se met en place ...

L'agent chargé de la fonction d'inspection hygiène et sécurité arrive parmi nous dans l'Education nationale.

Origine

Si, pendant plus d'un siècle, la plupart des agents de la Fonction publique ne bénéficiaient d'aucune couverture juridique en matière d'Hygiène - Sécurité par rapport aux salariés du secteur privé qui, depuis les années 1970, se sont vus appliquer une réglementation qui n'a cessé de s'enrichir, on peut considérer que, désormais, le retard est comblé par le décret du 28 mai 1982 en ce qui concerne la Fonction publique d'Etat (et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 pour la Fonction publique territoriale dont les termes sont largement inspirés du décret du 28 mai 1982).

Ce **décret du 28 mai 1982** (R.L.R. 610-8) a également fait l'objet d'une refonte importante en 1995 pour tenir compte :

1. du protocole du 28 juillet 1994 relatif à l'Hygiène et Sécurité et la Médecine de prévention et à l'insertion du droit de retrait au profit des agents de la Fonction publique ;

2. des principes généraux de prévention qu'une directive-cadre européenne a introduits dans notre droit national.

Les dispositions du décret s'appliquent, en vertu de l'article 1er, à l'ensemble des administrations de l'Etat (services centraux et déconcentrés) ainsi qu'à un ensemble de catégories d'établissements publics qu' il énumère.

S'agissant des catégories de personnels soumis aux dispositions du présent décret, celui-ci a vocation à s'appliquer à l'ensemble des personnels, y compris, bien sûr, aux personnels en fonction dans les établissements relevant de l'Education nationale, qu'ils soient titulaires ou non, ainsi qu'aux apprentis et aux personnes recrutés sur contrat emploi solidarité (C.E.S.) au sein des établissements publics.

Principe général (art. 2)

Dans les administrations et établissements visés à l'article premier, les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes.

*Les règles applicables en matière d'hygiène et sécurité sont, sous réserves des dispositions du présent décret, celles définies au Titre III – Livre II du **Code du Travail**.*

Missions

La première mission du fonctionnaire chargé de l'inspection Hygiène et Sécurité est le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité. La fonction du F.I.H.S. ne se limite cependant pas au seul contrôle de conformité. Ces agents doivent être capables d'impulser une dynamique d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et plus généralement de travail.

L'I.H.S. doit, globalement, veiller au respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les services et établissements relevant de sa circonscription territoriale. En l'occurrence, l'I.H.S. de l'Education nationale aura compétence sur l'ensemble des services et établissements implantés dans le ressort d'une académie, qu'il s'agisse d'inspecter les bâtiments abritant une école primaire, un collège, un lycée ou encore l'inspection académique, le rectorat ...

D'une façon générale, les I.H.S. accomplissent les missions suivantes :

- Contrôle de conformité aux règles d'hygiène et de sécurité applicables ;
- Conseils et propositions dans ces domaines ;
- Expertises en prévention ;
- Participation aux enquêtes sur les lieux d'accidents ;
- Action de prévention dans les domaines suivants, lesquels ne sont pas exhaustifs :
  - sécurité des bâtiments ;
  - sécurité de l'équipement des bâtiments, des matériels et des produits ;
  - hygiène du travail ;
  - ergonomie ;
  - préventions des risques professionnels.
- Animation du réseau implanté dans les établissements et services des Agents Chargés de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).
- L'H.I.S. assiste en tant que personne qualifiée, avec voix consultative, aux réunions des comités d'hygiène et de sécurité (C.H.S.) fonctionnant dans l'académie : C.H.S. académique, C.H.S. départemental et, le cas échéant, C.H.S. spécial.

Fonctionnement

Afin de respecter l'objectif général d'indépendance mentionné au protocole d'accord établi entre six organisations représentatives du personnel et le ministère de la Fonction publique (cf. B.O.E.N. N° 21 du 23 mai 1996), l'exercice de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité doit pouvoir être assurée en toute neutralité. C'est afin de tendre vers cet objectif que doit être mis en place un dispositif qui fait intervenir les différentes inspections générales.

Les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité mentionnés aux articles 5 et 5.1. du décret peuvent demander l'intervention de l'inspection du travail selon les situations de travail.

Peut être aussi sollicitée, dans certaines conditions, l'intervention d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs, ou du corps des médecins inspecteurs de la santé, dans leur domaine d'attributions respectif, ainsi que l'intervention du service de la sécurité civile.

En cas d'expertise concluant à un ou plusieurs risques graves ou imminents, l'I.H.S. utilise tous les moyens appropriés pour alerter en urgence l'interlocuteur susceptible de mettre fin, le plus rapidement possible, à la situation de danger.

S'agissant d'une école, il convient d'alerter le directeur ; s'agissant d'un EPLE, il convient d'alerter le proviseur ou le principal. L'inspecteur d'académie et le recteur d'académie sont également alertés.

Dans le cas de cette procédure d'urgence, il appartient aux autorités académiques (IA ou recteur) d'informer, dans le meilleur délai, les responsables de la collectivité territoriale concernée : selon le cas, le maire de la commune ou le président du Conseil général ou le président du Conseil régional.

Dans ce cas, le rapport d'expertise doit être également adressé à l'Inspection générale de l'Administration de l'Education nationale (IGAEN) et à l'Inspection générale de l'Education nationale (IGEN).

Formation

La formation en matière d'hygiène et de sécurité est donc dispensée actuellement, préalablement à la fonction, à un groupe de fonctionnaires, comme le stipule l'article 5.3. dudit décret.

La première session de formation des agents chargés de la fonction d'inspection Hygiène et Sécurité pour le ministère de l'Education nationale vient de débuter, formation commune regroupant les fonctionnaires de différents ministères et administrations (Défense, Jeunesse & Sports, Finances, Justice, Agriculture, Administration pénitentiaire, Anciens combattants). Une seconde session devrait s'ouvrir début mars 1999, ceci de façon à couvrir l'ensemble des académies.

Ce stage se déroule, en application du décret du 28 mai 1982 - modifié en 1995, et sous l'égide de la Direction générale de l'Administration de la Fonction publique (D.G.A.F.P.) à l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (I.N.T.E.F.P.) de Marcy-l'Etoile (Lyon) dépendant du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Une intervention de notre syndicat auprès de la Direction des Personnels Administratifs et d'Encadrement a déjà permis une correction relative au régime des repas et hébergements décomptés et non assurés.

La mise ne œuvre, la stratégie sont à construire. Créée à moyens constants, cette fonction nécessite néanmoins une logistique importante d'autant que les domaines d'intervention sont vastes. La spécificité du ministère, le nombre d'agents et usagers bénéficiaires et ce sur les différents sites : écoles, collèges, lycées et administrations diverses que vous connaissez, montrent la nécessité de ces dispositions et textes d'application.

André CADEZ
Gabriel RUAT
IEN en formation I.H.S.

Sont en formation du 14 septembre au 20 novembre :

BETCHEN Jean-Marc	LILLE
BIZE Pierre	NANTES
BONHEUR Abel-Georges	MARTINIQUE
BOUSQUET Daniel	LYON
CADEZ André (I.E.N.)	LILLE
CHALIFOUR Joël	LIMOGES
CHARNET Marc	DIJON
COUDREAU Jean-Paul	AIX-MARSEILLE
FLAMIA Robert	CRETEIL
HASSAM DIB Rudy	GUADELOUPE
LIOTTE Jean-Michel	STRASBOURG
MINIER Francis	ORLEANS-TOURS
PRIMARD Daniel	PARIS
RUAT Gabriel (I.E.N.)	NICE

Banque de données pédagogiques - Filière bois -

L'Académie de RENNES, depuis quelque temps, travaille sur un " outil d'aide à l'enseignant " pour les collègues intervenant dans la filière BOIS.

Nous avons constitué un réseau d'échange de documents et de pratiques pédagogiques et rassemblé, sous une présentation commode, une banque de données pédagogiques des activités d'atelier.

La présentation aisée sera dans quelques années " Internet " mais, aujourd'hui, j'ai préféré faire réaliser un CD-ROM par le CRDP BRETAGNE. Ainsi chaque établissement ou chaque professeur qui souhaite consulter, imprimer des documents, peut le faire avec le CD-ROM sans souci d'occupation de la ligne Internet ou d'accès du poste informatique de l'atelier. C'est un choix en 1998.

La banque de données pédagogiques

C'est un outil, pour les professeurs nouveaux ou anciens, qui présente des activités pédagogiques d'atelier. Il ne se substitue pas à l'enseignant mais lui apporte des documents " clef en main " : sujets, fiches de travail, corrigés, plans…

Chacun d'entre nous peut se rappeler le temps nécessaire pour faire une simple fiche de débit à partir de plans. Selon l'activité et les souhaits de l'enseignant, ces fiches seront utilisées remplies ou vierges : seul le professeur décidera pour ses élèves.

L'intérêt majeur de cet outil réside, par ailleurs, dans la sélection multi-critères. Ainsi, il est possible de sélectionner des tâches professionnelles d'une formation et d'obtenir de la banque le nombre de dossiers qui permettent de former aux compétences du référentiel. Le professeur est libre pour le choix du support et a la liberté de le modifier ou de l'imprimer intégralement pour l'utiliser avec les élèves. Ainsi l'informatique permet d'effectuer très rapidement un tri.

Cet outil, présenté sous forme de CD-ROM, sera proposé par le CRDP de BRETAGNE à un coût modique. Les établissements dans lesquels la filière " bois " existe, gagneront à en faire l'acquisition.

Pour plus de renseignements, il est possible de contacter Mme DANIEL.

(Tél. : 02.99.28.78.56 – Fax : 02.99.28.77.98)

Gérard PARENT
IEN - STI
Amibois Bretagne

CPA – CFA

UNSA Fonctionnaires

Le 22 octobre 1998, se tenait la première réunion du groupe de travail sur " l'articulation " CPA/CFA prévu par l'accord salarial du 10 février 1998.

Le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction publique nous a donné quelques informations :

Le CFA sera prorogé en 99 comme le prévoit l'accord avec deux modifications :

- la possibilité de partir à 56 ans avec 40 annuités, dont au moins 15 ans de service public ;
- une bonification de 6 ans est accordée aux handicapés dont le taux d'invalidité est supérieur à 60 %.

Pour cela le gouvernement va soumettre au Parlement des amendements à la loi de finances initiale et au financement de la sécurité sociale.

En attendant la sortie des textes, la DGAFP va adresser une circulaire demandant à toutes les administrations de traiter les dossiers des personnels dès maintenant. Un courrier similaire est déjà parti pour la Fonction publique territoriale et est en cours pour la Fonction publique hospitalière.

En ce qui concerne le groupe de travail, le DGAFP s'est livré à un petit exercice de sémantique sur le thème " articulation " contenu dans l'accord et dont il ne souhaitait pas sortir.

Ce n'était bien sûr pas la position de l'ensemble des organisations syndicales et, en premier lieu, de l'UNSA-Fonctionnaires. Après un tour de table des revendications, le DGAFP a proposé :

- un état des lieux,
- les OS pourront préciser, par écrit, les points à examiner,
- la DGAFP consultera les gestionnaires,
- une nouvelle réunion sera convoquée d'ici 5 ou 6 semaines avec un document préparatoire.

Le point des revendications :

Sur la CPA :

Revenir à 15 ans de services publics au lieu de 25
Possibilité de pluriannualiser la CPA sur 5 ans
Pouvoir cotiser sur le revenu de remplacement
Ouvrir le droit pour les détachés

Sur le CFA :

Pérennisation
Ouverture pour les mères de 3 enfants

Contact : UNSA fonctionnaires 01 40 16 78 58

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE 31 octobre 1998

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DE LA DECENTRALISATION

Décret n° 98-972 du 29 octobre 1998 pris pour l'application des articles 19, 32 et 43 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment les articles 19, 32 et 43 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 16 décembre 1997 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 mars 1998 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 23 mars 1998 ,

Décrète :

Art. 1er – Le fonctionnaire ou l'agent admis au bénéfice du congé de fin d'activité peut exercer des activités d'enseignement et participer à des jurys de concours, dont la rémunération annuelle, sous forme de vacations, n'excède pas le traitement afférent à l'indice brut 175 ou le quart du revenu de remplacement servi.

Art. 2 – L'employeur public ayant procédé au versement des vacations est tenu d'informer l'administration ou l'établissement dont relève le fonctionnaire ou l'agent du montant de celles-ci.

En cas de dépassement de la limite prévue à l'article précédent, il est procédé à la répétition des sommes excédentaires.

Art. 3 – La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le secrétaire d'Etat à la santé et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1998.

Par le Premier ministre, Lionel JOSPIN

Le ministre de la fonction publique,
De la réforme de l'Etat et de la décentralisation,
Emile ZUCCARELLI

La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Martine AUBRY

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
ministre de l'intérieur par intérim,
Jean-Jack QUEYRANNE

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Dominique STRAUSS-KAHN

Le secrétaire d'Etat à la santé,
Bernard KOUCHNER

Le secrétaire d'Etat au budget,
Christian SAUTTER

Faudrait-il redevenir lycéens ?

JUIN 1997 : notre nouveau ministre, Claude ALLEGRE, prend ses fonctions. Notre syndicat demande, comme à chaque changement de ministre, à être reçu. 18 mois après, il attend toujours.

OCTOBRE 1998 : les lycéens, mécontents, manifestent. Trois jours après, le ministre les reçoit.

Faudrait-il, faut-il, pour être reçus, écoutés, entendus, reconnus, redevenir lycéens ? Certes, des rencontres, des audiences ont eu lieu, ont lieu, vont avoir lieu avec les Directions, les Cabinets (celui du ministre et celui de la ministre déléguée) mais les choses ne bougent pas, ou pas encore, ou si peu.

A ce propos, je tiens à revenir sur l'audience accordée le 6 octobre à une délégation du SI.EN, conduite par son Secrétaire général, à laquelle j'appartenais.

L'Administration était représentée par le responsable de la Direction des Affaires financières du ministère, Monsieur DELLACASAGRANDE, dont l'urbanité n'a jamais été prise en défaut, mais qui a tenu de bien étranges propos. Tout au moins en ce qui concerne les retraités. Jugez-en !

Pour la énième fois, notre délégation, Secrétaire général en tête, demandait avec insistance que soit réévaluée la grille indiciaire de la classe normale avec répercussion sur les indices de départ des retraités, en particulier pour ceux qui sont partis à l'indice 731, voire à l'indice 780.

Pour les actifs, la demande semble avoir été comprise et même entendue. Il ne l'a pas, du moins, balayée d'un revers de main. Toutefois, n'ayant aucun pouvoir de décision, il n'était pas là pour faire quelque proposition précise que ce soit.

Pour les retraités, par contre, il a été particulièrement net.

D'une part, le passage automatique du 731 au 738 dont ont bénéficié les enseignants ne nous concernerait pas : il n'était, nous a-t-il été dit, nullement contenu dans le protocole Durafour. De qui se paie-t-on la tête ?

D'autre part, si la grille de la classe normale était modifiée, nous devrions pouvoir compter sur lui – c'est du cynisme ou je ne m'y connais pas – pour que l'un des nouveaux indices retenus soit, à défaut du 731, un indice très peu supérieur, c'est-à-dire aussi peu supérieur que possible.

Alors, en route pour le 732 ?

Je ne puis pas ne pas imaginer qu'il s'agit là d'une véritable provocation. C'est, en tout cas, ainsi que je l'ai reçue.

Certes, il ne s'agit que de la préparation technique d'un dossier dont l'arbitrage est de la responsabilité du seul ministre.

Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un signe qui montre bien que la correction de l'injustice dont sont victimes de nombreux retraités n'est pas dans l'air du temps (cf. mon dernier article) et que notre pression doit non seulement se poursuivre mais aussi s'intensifier.

Pour conclure, j'aimerais plagier Verlaine :

" J'ai fait, un jour, ce rêve étrange et pénétrant
D'un ministre inconnu, et que j'aime, et qui m'aime,
Et qui n'est, chaque fois, ni tout à fait le même,
Ni tout à fait un(e) autre, et m'aime et me comprend. "

Pour échapper au rêve et à la poésie et entrer dans la réalité, que faudrait-il donc faire ? Je n'hésite pas une seconde :

Redevenir lycéens !

Michel CRUCHET
Elu retraité au Bureau National

Pub Casden

J'adhère, je cotise

Adhésion individuelle: envoyer cette fiche et votre cotisation à SI.EN-FEN 23 rue Lalande 75014 PARIS

Cette fiche d'adhésion ainsi que le montant de la cotisation (chèque libellé à l'ordre du SI.EN-FEN) sont à retourner à votre relais sur le terrain.

S'il est souhaitable de payer en une seule fois, vous pouvez cependant vous acquitter de votre cotisation en deux fois : dans ce cas, joindre deux chèques, le premier sera encaissé immédiatement, le second le sera le 15 février 1999. Cette disposition permettra à tous de recevoir l'attestation du Syndicat dans les délais prescrits, et donc de bénéficier de la réduction d'impôt pour 1998.

Montant des cotisations syndicales 98-99

IEN CLASSE NORMALE		IEN HORS CLASSE et IPR-IA	
1er éch (365)	600 F (92€)	4è (3è) éch(676)	1 110 F (171€)
2è éch (396)	650 F (100€)	5è (4è) éch (731)	1 200 F (185€)
3è éch (436)	720 F (111€)	6è (5è) éch (780)	1 280 F (197€)
4è éch (489)	800 F (123€)	7è (6è) éch (818)	1 345 F (207€)
5è éch (547)	900 F (138€)	A1	1 440 F (222€)
6è éch (616)	1 010 F (155€)	A2	1 500 F (231€)
7è éch (655)	1 075 F (165€)	A3/B1	1 580 F (243€)
8è éch (708)	1 160 F (178€)	B2	1 650 F (254€)
9è éch (731)	1 200 F (185€)	B3	1 700 F (261€)

CPA -CFA : 75 % de la cotisation

Insp. stagiaire : 600 F (92€)

Retraité : (731) 550 F (85€)
(780) 600 F (92€)
(818) 650 F (100€)
(A) 700 F (108€)
(B) 800 F (123€)

RÉDUCTION D'IMPÔT
30 % de la cotisation syndicale

Exemple : 1 200 F de cotisation
= 400 F d'impôt en moins

Faisant fonction, chargé de mission d'inspection etc. : annuaire et bulletins 400 F

IPR-IA et IEN-ET : J'autorise la publication de mon adresse personnelle dans l'annuaire des corps d'inspection 1999 (dans le cas contraire barrer cette mention)

Date et signature :……

SI•EN UNSA Fen

23 rue Lalande
75014 PARIS

IEN ○ IPR-IA ○ Actif ○ Retraité ○
1D ○ ET ○ IO ○ EGT ○ CT ○

Académie

n° du département
(1D - IO seulement)

Année scolaire : 1998-99

Bulletin d'adhésion

Situation personnelle

NOM : M Me[1]

Prénom : né(e) le :

Adresse :

Téléphone

Changement d' adresse ? ○ oui ○ non

Si oui le préciser ci-contre

Situation professionnelle

Circonscription ou Spécialité dans la fonction :

Adresse :

Téléphone

Date de réussite au concours ou d'intégration Télécopie

Date de titularisation dans la Fonction publique :

Cotisation

Actif[1] ○ Titulaire ○ Stagiaire 2ème année
CFA [1] - CPA [1]
Retraité[1]
Echelon : Indice : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : ○ Chèque bancaire ○ CCP

○ Cotisation entière ○ Paiement fractionné

J'adhère au SI.EN-FEN, date et signature : ……

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

[1] Rayer les mentions inutiles

○ Cocher la case adéquate (EGT : 2nd degré, CT : conseiller du recteur)